



LE MINISTRE



15 MAI 2017

N°1586/MEF/DC/SGM/DGI

A

*Monsieur le Directeur Général de
la société BENIN CONTROL*

Cotonou

Objet : Exonérations fiscales et douanières relatives au contrat de marché de la mise en place du programme de vérification des importations (PVI) de nouvelle génération.

Références :

- Votre lettre n°072/BC/DG/DGA/SDO/2017 du 24 avril 2017
- contrat de marché n°20/MEF/MPDEPP-CAG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011
- décret n°2011-061 du 15 mars 2011

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre citée en première référence, vous avez sollicité la confirmation du bénéfice des exonérations fiscales et douanières dans le cadre de l'exécution du contrat de mise en place du programme de vérification des importations (PVI) de nouvelle génération. Aussi, avez-vous souhaité qu'une partie de ces exonérations soit rétrocédée à tous vos sous-traitants notamment, la société WEBB FONTAINE GROUP FFZ-LLC et sa filiale WEBB FONTAINE BENIN SARL d'une part, et qu'un document d'exonération des droits, retenues à la source et prélèvements fiscaux sur les paiements des prestations de services faits aux sociétés étrangères en

l'occurrence la société WEBB FONTAINE GROUP FFZ-LLC vous soit délivré d'autre part.

En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'en vertu des dispositions de l'article 47 du contrat de marché n°20/MEF/MPDEPP-CAG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011 relatif à la mise en place du programme de vérification des importations (PVI) de nouvelle génération et de l'article 2 du décret n°2011-061 du 15 mars 2011 portant régime fiscal hors code des douanes, hors code général des impôts et hors code des investissements du contrat, la société BENIN CONTROL bénéficie dans le cadre de l'exécution dudit contrat d'exonérations fiscales et douanières.

Conformément aux textes ci-dessus cités, vous bénéficiez des exonérations des droits et taxes de douane à l'exception de la taxe de voirie sur les importations des matériels d'exploitation présentés dans l'offre technique acquis ou pris en location ainsi que des matériaux de construction et agencements relatifs aux sites d'exploitation des activités. Ces importations seront soumises au code additionnel « 330- Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées » de l'arrêté 2014 N°0892/MEF/DC/SGM/DGDDI/DGID/DGAE du 04 avril 2014 portant codification des exonérations fiscales et douanières accordées en République du Bénin.

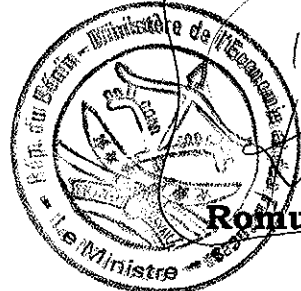
Lesdites exonérations douanières pourraient être transférées à la société WEBB FONTAINE BENIN SARL comme vous le souhaitez et à d'autres sous-traitants. A cet effet, je vous demande de bien vouloir inviter la société WEBB FONTAINE BENIN SARL et les autres sous-traitants à se rapprocher de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) à la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la Direction de la Législation et des Relations Internationales (DRLI) à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DDGDI) pour obtenir des précisions sur les formalités

préalables qu'ils doivent accomplir afin de bénéficier des exonérations douanières.

S'agissant des exonérations liées aux droits, retenues à la source et prélèvements fiscaux sur les paiements des prestations de services que vous allez effectuer aux sociétés étrangères, en l'occurrence la société WEBB FONTAINE GROUP FFZ-LLC dans le cadre de l'exécution du contrat, une suite favorable est aussi donnée en application des dispositions des textes ci-dessus cités. Toutefois, la totalité des prestations contenues dans le contrat signé par la société BENIN CONTROL avec le gouvernement du Bénin ne doit pas être transférée à la société WEBB FONTAINE GROUP FFZ-LLC ou à d'autres prestataires étrangers. Dans le cas contraire, l'exonération vous serait refusée et les diverses retenues à la source et prélèvements fiscaux vous seraient réclamés.

Je vous demande de bien vouloir vous rapprocher de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) à la Direction Générale des Impôts (DGI) pour les formalités à accomplir afin de bénéficier de ces exonérations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Romuald Wadagni
Romuald WADAGNI